

Sainte-Foy, le 21 mars 1960.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-449"

(Règlement "V-449" amendant le
règlement "V-267" Zone "P-14")

Il est proposé et unanimement résolu
que le Conseil ordonne et décrète par le présent règlement
comme suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267"
tel que déjà amendé est de nouveau amendé en y ajoutant
l'alinéa suivant:

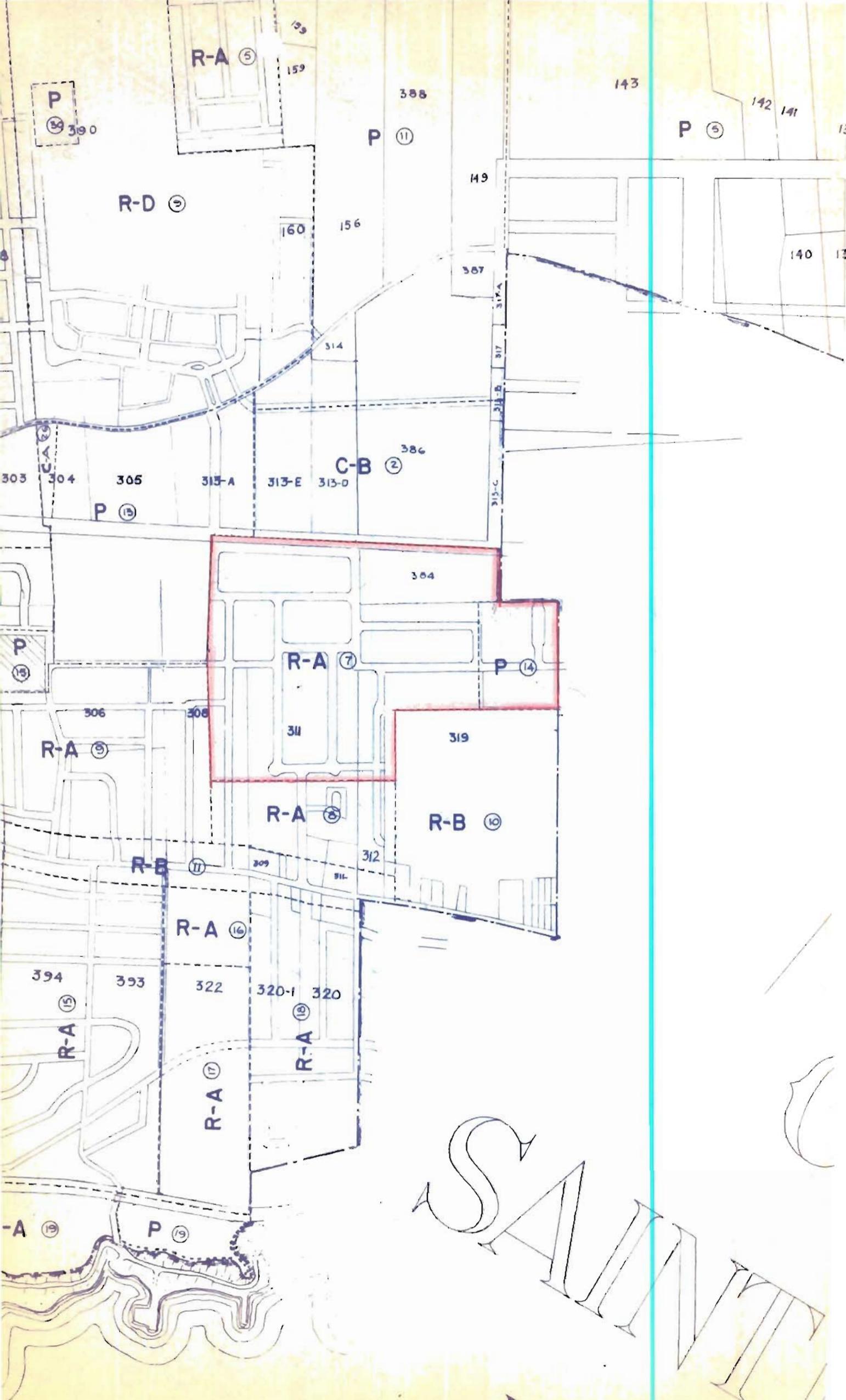
"La destination de la Zone "P-14"
est changée et devient le prolongement de la Zone "R-A-7";

2.- Le plan original de zonage annexé
au règlement "V-267" est modifié en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.



SALMON
PLAN

FAIR

V 449

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE STE-FOY.
AVIS PUBLIC
A TOUS LES INTERESSES :

Avis public est par les présentes donné, par Noël Perron, Greffier, que le Conseil a adopté à la séance du 21 mars 1960 son règlement "V-449" amendant le règlement "V-287" Zone "P-14".

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 30 mars 1960;

Qu'une copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné sous mon seing à Ste-Foy, ce 1er avril 1960.

NOEL PERRON
GREFFIER.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil* le *1* ième jour de *avril* 1960 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce *1* ième jour de *avril* 1960.

Noël Perron
Greffier.

04499